

MINISTERE DU TOURISME

**Arrêté interministériel du 23 Chaâbane 1424
correspondant au 19 octobre 2003 portant
création d'une annexe de l'institut national des
techniques hôtelières et touristiques.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre du tourisme,

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-256 du 9 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 17 août 1994, modifié et complété, portant création de l'institut national des techniques hôtelières et touristiques ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 94-256 du 9 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 17 août 1994, susvisé, il est créé une annexe de l'institut national des techniques hôtelières et touristiques, dont le siège est fixé à Tlemcen.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaâbane 1424 correspondant au 19 octobre 2003

Le ministre
du tourisme

Lakhdar DORBANI

Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Abdelkrim LAKHAL

Pour le Chef du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI